

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Guide de participation à l'intention des organismes admissibles



Table des matières

1 Qu'est-ce que le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) ?	4
1.1 Organismes admissibles au PMVI	5
1.2 Installations de transport et d'Hydro-Québec visées par le PMVI	5
1.3 Installations de transport et activités d'Hydro-Québec non visées par le PMVI	6
1.4 Détermination de la somme allouée aux organismes admissibles.....	6
 2 Comment participer au Programme de mise en valeur intégrée ?	 7
 Étape 1 : Lancement du PMVI	 9
Désignation par Hydro-Québec des organismes admissibles et rencontre initiale	9
 Étape 2 : Identification et sélection des initiatives	 9
Résolution municipale par chacun des organismes admissibles.....	9
Approbation des initiatives et signature d'une convention	10
 Étape 3 : Réalisation des initiatives	 11
Remise de la somme allouée pour la réalisation des initiatives	11
 Étape 4 : Fin des travaux et inauguration	 11
Fin des travaux	11
Inauguration et visibilité	12

ANNEXE 1

Conditions générales de réalisation des initiatives et domaines d'activités admissibles.....	13
---	----

ANNEXE 2

Exemples d'initiatives de mise en valeur par domaine d'activité admissible.....	15
---	----

ANNEXE 3

Documents modèles proposés aux organismes admissibles.....	18
3A Résolution municipale d'adhésion au PMVI	19
3B Fiche d'initiative.....	20
3C Convention pour la réalisation d'initiatives	22
3D Appel de propositions pour le choix des initiatives	27

Le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec a fait l'objet d'une révision en profondeur visant à alléger les modalités d'application pour les organismes admissibles. Cette révision a rendu nécessaire la réédition du présent document, qui décrit chacune des étapes du processus d'application en précisant les responsabilités respectives des intervenants.

Nous espérons que les organismes admissibles apprécieront l'assouplissement des règles d'application et de gestion du programme.

1. Qu'est-ce que le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) ?

Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité (lignes et postes) s'intègrent harmonieusement à leur milieu d'accueil et que leur implantation soit une occasion de contribuer au développement des communautés concernées. Bien qu'Hydro-Québec procède à une localisation judicieuse de ses équipements et à l'application de mesures d'atténuation appropriées, la construction d'installations de transport est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux résiduels. L'objectif du Programme de mise en valeur intégrée est d'offrir une compensation collective en regard de ces impacts. Depuis 2001, le Programme de mise en valeur intégrée s'applique uniquement aux équipements de transport (lignes et postes).

Par l'entremise de son Programme de mise en valeur intégrée, Hydro-Québec verse aux organismes admissibles un montant (appelée somme allouée) au moment de la construction de nouvelles installations de transport. La somme allouée correspond à 1 % de la valeur initialement autorisée pour les installations de transport visées par le PMVI.

Les organismes admissibles sont invités à participer à ce programme et à proposer à Hydro-Québec des initiatives de mise en valeur intégrée. Une initiative de mise en valeur intégrée est un projet répondant à des exigences précises qu'un organisme admissible réalise à l'intérieur d'un certain délai pour ensuite exploiter ou entretenir les éléments mis en place.

En plus de contribuer à améliorer le cadre de vie des collectivités concernées, les initiatives doivent satisfaire aux conditions générales de réalisation et relever d'un des domaines d'activité admissibles (voir l'annexe 1). Une fois les initiatives approuvées, les organismes doivent les mener à bien avec la somme allouée par Hydro-Québec en respectant les modalités présentées dans ce document.

1.1 Organismes admissibles au PMVI

Les organismes admissibles au PMVI sont les entités administratives dont le territoire est utilisé pour la construction de nouvelles installations de transport. Hydro-Québec reconnaît comme organismes admissibles :

- la municipalité régionale de comté (MRC) et la ville ou l'agglomération exerçant certaines compétences de MRC¹ ;
- la municipalité ;
- l'arrondissement d'une ville ou l'agglomération à compétence de MRC ;
- l'Administration régionale Kativik ;
- toute communauté autochtone concernée par le projet.

Aux fins du Programme de mise en valeur intégrée et en raison de leur échelle d'intervention, les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ne sont pas reconnues comme des organismes admissibles.

Afin d'alléger le texte, nous avons utilisé le terme MRC, dans les pages suivantes pour désigner une ville ou une agglomération à compétence de MRC, toute ville hors MRC ou encore l'Administration régionale Kativik.

1.2 Installations de transport d'Hydro-Québec visées par le PMVI

Les installations visées par le PMVI sont :

- une nouvelle ligne aérienne de transport (≥ 69 kV) ;
- un nouveau poste de transport aérien ou de liaison aérosouterraine (pour la partie aérienne seulement) et les voies d'accès afférentes.

¹ Le Répertoire des municipalités du Québec dénombre actuellement 47 municipalités hors MRC, dont 14 exerçant des compétences de MRC, soit : Gatineau, La Tuque, Laval, Les Îles-de-la-Madeleine, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal, Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke et Trois-Rivières. Pour les 33 autres municipalités hors MRC (Boucherville, Brossard, Baie-d'Urfé, Longueuil, Saint-Lambert, etc.), les modalités du déploiement du PMVI seront convenues directement avec ces municipalités. Pour plus d'information sur les municipalités hors MRC, villes et agglomérations, visitez : www.mamrot.gouv.qc.ca/accueil.asp.

1.3 Installations de transport et activités d'Hydro-Québec non visées par le PMVI

Les installations et activités non visées par le PMVI sont :

- les lignes et les postes de transport souterrains ;
- les postes ou lignes appartenant à un promoteur privé ou à un client industriel ou institutionnel ;
- la reconstruction d'une ligne de transport ;
- la réfection, le démantèlement et tout projet ou activité de maintenance de ligne aérienne ou de poste ;
- toute modification d'une emprise réalisée à la demande d'un tiers ;
- l'ajout d'un deuxième terne sur des supports biternes ;
- tout ajout d'équipement dans un poste existant à l'intérieur des limites de la **propriété** d'Hydro-Québec ;
- la construction d'une nouvelle ligne biterne pour remplacer deux lignes monoternes parallèles de même tension dans la même emprise.

1.4 Détermination de la somme allouée aux organismes admissibles

Il revient à Hydro-Québec de déterminer si une installation de transport d'énergie est visée par le PMVI. À la fin de l'avant-projet, Hydro-Québec :

- désigne nommément les organismes admissibles au PMVI ;
- calcule la somme allouée au PMVI (1 % de la valeur **initialement autorisée** des nouvelles installations de transport) ;
- établit, sur la base du kilométrage de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférentes, la quote-part allouée aux MRC ;
 - Hydro-Québec informe les municipalités ou arrondissements qui sont admissibles dans chaque MRC du kilométrage de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférentes. Elle ne précise toutefois pas le montant qui leur revient. Sous la coordination de leur MRC respective, les municipalités ou arrondissements admissibles s'entendent sur le partage de la somme allouée. Par la suite, chacune d'elles transmet à Hydro-Québec une résolution confirmant son acceptation du partage (voir l'étape 2 du processus d'application ci-après).

2. Comment participer au Programme de mise en valeur intégrée ?

La participation des organismes admissibles au PMVI s'inscrit à l'intérieur d'un processus d'application qui comporte quatre étapes. Le tableau ci-dessous présente ce processus en détail.

Processus d'application

Étape 1 : Lancement du PMVI			
Activité	Produits livrables	Responsable	Délai
Désignation par Hydro-Québec des organismes admissibles et rencontre initiale	Rencontre initiale avec les organismes admissibles durant laquelle Hydro-Québec : <ol style="list-style-type: none"> remet une lettre aux organismes admissibles, confirmant leur admissibilité au PMVI ; présente le PMVI, ainsi que ses critères et conditions ; informe les MRC de la quote-part de la somme allouée qui leur revient. 	Hydro-Québec	Au début des travaux de construction du projet

Étape 2 : Identification et sélection des initiatives			
Activités	Produits livrables	Responsables	Délai
Résolution municipale par chacun des organismes admissibles	Résolution municipale d'adhésion au PMVI (modèle à l'annexe 3A) confirmant : <ol style="list-style-type: none"> le partage de la somme allouée entre les MRC et les municipalités ou arrondissements admissibles ; le consentement de l'organisme admissible à participer au PMVI ; l'engagement à respecter les conditions de réalisation ; le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention. 	Organisme admissible	Au plus tard 90 jours après la rencontre initiale prévue à l'étape 1
	Doit être jointe à la résolution la section 1 dûment remplie de la fiche d'initiative pour chacune des initiatives (modèle à l'annexe 3B).	Organisme admissible	

Approbation des initiatives et signature d'une convention	Lettre d'approbation ou de refus des initiatives par le représentant d'Hydro-Québec.	Hydro-Québec	Au plus tard 30 jours après la réception de la résolution municipale
	Convention signée par l'organisme admissible et par Hydro-Québec (modèle à l'annexe 3C).	Hydro-Québec et organisme admissible	

Étape 3 : Réalisation des initiatives			
Activité	Produits livrables	Responsables	Délai
Remise de la somme allouée pour la réalisation des initiatives	Remise de la somme allouée à chacun des organismes admissibles pour la réalisation des initiatives approuvées.	Hydro-Québec	Au plus tard 30 jours après la signature de la convention
	a. Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de 12 mois et moins : L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il doit fournir les justificatifs requis en remplissant la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.	Organisme admissible	Au plus tard au 10 ^e mois suivant le versement de la somme allouée
	b. Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de 12 mois : L'organisme admissible doit remplir un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.	Organisme admissible	Au 12 ^e mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement pour la durée de la période fixée à la convention

Étape 4 : Fin des travaux et inauguration			
Activités	Produits livrables	Responsables	Délai
Fin des travaux	Remplir la section 2 de la fiche d'initiative (modèle à l'annexe 3B) pour chaque initiative réalisée et y joindre des photos.	Organisme admissible	Au plus tard 30 jours après la fin des travaux
Inauguration et visibilité	Inauguration en présence de la presse régionale.	Hydro-Québec et organisme admissible	Au plus tard 60 jours après la remise de la section 2 de la fiche d'initiative
	Installation d'une ou de plusieurs plaques permanentes.	Organisme admissible	

Étape 1 : Lancement du PMVI

Désignation par Hydro-Québec des organismes admissibles et rencontre initiale

Conditions préalables

- Hydro-Québec a confirmé que le projet remplit les critères du PMVI et a établi la somme qui lui est allouée.
- Les travaux de construction du projet ont débuté.

Activités

Hydro-Québec remet aux organismes admissibles, à la rencontre initiale, une lettre confirmant leur admissibilité au PMVI. De plus, elle :

- présente le PMVI (contenu, responsabilités respectives des organismes, modalités de partage de la somme allouée et délai de réalisation) ;
- informe les MRC de la quote-part de la somme allouée qui leur revient ;
- informe les municipalités ou arrondissements qui sont admissibles dans chaque MRC, mais ne précise pas le montant qui revient à chacune d'elles. Les municipalités ou arrondissements doivent s'entendre avec leur MRC sur le partage de la quote-part de la somme allouée dont elles disposeront dans le cadre du PMVI ;
- peut, lorsque la somme allouée est importante, proposer aux organismes admissibles qu'ils procèdent par appel de propositions (modèle à l'annexe 3D) pour inviter la population à soumettre des initiatives.

Étape 2 : Identification et sélection des initiatives

Résolution municipale par chacun des organismes admissibles

Conditions préalables

- Une rencontre initiale a eu lieu, confirmant l'admissibilité des organismes au PMVI.
- Les municipalités ou arrondissements se sont entendues avec leur MRC quant à la quote-part de la somme allouée dont elles disposeront dans le cadre du PMVI.

Activités

Au plus tard 90 jours après la rencontre initiale visée à l'étape 1 :

- Chaque organisme admissible fournit à Hydro-Québec une résolution municipale d'adhésion au PMVI (modèle à l'annexe 3A) confirmant :
 - le partage de la somme allouée entre les MRC et les municipalités ou arrondissements admissibles ;
 - le consentement de l'organisme admissible à participer au PMVI ;
 - l'engagement à respecter les conditions de réalisation ;
 - le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention.
- Doit être jointe à la résolution la section 1 dûment remplie de la fiche d'initiative pour chacune des initiatives (modèle à l'annexe 3B).

Approbation des initiatives et signature d'une convention**Condition préalable**

L'organisme admissible a fourni la résolution municipale d'adhésion au PMVI à Hydro-Québec.

Activités

Au plus tard 30 jours après la réception de la résolution municipale :

- Hydro-Québec informe les organismes admissibles des initiatives de mise en valeur intégrée qu'elle approuve.
 - Si une initiative proposée ne respecte pas les conditions générales de réalisation ou ne correspond pas à un des domaines d'activité énumérés à l'annexe 1, le responsable du dossier peut demander à l'organisme admissible de la modifier, de la préciser ou d'en proposer une nouvelle, selon le cas.
- Lorsque les initiatives ont toutes été approuvées, Hydro-Québec fait parvenir un projet de convention pour la réalisation d'initiatives (modèle à l'annexe 3C) et propose une date pour sa signature.
 - Les signataires de la convention sont le responsable du PMVI dûment autorisé par Hydro-Québec et une personne dûment autorisée par une résolution de l'organisme admissible.

Étape 3 : Réalisation des initiatives

Remise de la somme allouée pour la réalisation des initiatives

Conditions préalables

- Hydro-Québec a approuvé les initiatives soumises par l'organisme admissible.
- L'organisme admissible et Hydro-Québec ont signé une convention.

Activités

- Au plus tard 30 jours après la signature de la convention :
 - Versement aux organismes admissibles de la somme allouée pour la réalisation des initiatives.
 - Selon l'importance de la somme allouée à un organisme admissible, Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer plusieurs versements.
- Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de **12 mois et moins** :
 - L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il doit fournir les justificatifs requis en remplissant, au plus tard au 10^e mois suivant le versement de la somme allouée, la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.
- Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de **plus de 12 mois** :
 - L'organisme admissible doit remplir, au 12^e mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement pour la durée de la période fixée à la convention, un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.

Étape 4 : Fin des travaux et inauguration

Fin des travaux

Condition préalable

L'organisme admissible a complété une initiative selon les engagements convenus dans la convention.

Activité

Au plus tard 30 jours après la réalisation de l'initiative, l'organisme admissible signale à Hydro-Québec la fin des travaux et achemine la section 2 dûment remplie de la fiche d'initiative correspondante, accompagnée de photos.

Inauguration et visibilité

Condition préalable

L'organisme admissible a fait parvenir à Hydro-Québec la section 2 dûment remplie de la fiche d'initiative correspondante.

Activités

- Au plus tard 60 jours après la remise de la section 2 de la fiche d'initiative, l'organisme admissible inaugure les aménagements réalisés en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux afin de souligner la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de l'initiative.
- Si les parties en ont préalablement convenu, une ou plusieurs plaques permanentes sont apposées pour rappeler la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de cette initiative. Il revient au représentant d'Hydro-Québec de décider du nombre de plaques requis.
 - Hydro-Québec se charge de la conception et de la fabrication des plaques permanentes ; l'organisme admissible en assure l'installation et l'entretien.

ANNEXE 1

Conditions générales de réalisation des initiatives et domaines d'activité admissibles

Conditions générales de réalisation

Toute initiative de mise en valeur intégrée doit satisfaire aux quatre conditions générales de réalisation suivantes :

Intérêt collectif

L'initiative proposée doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée et se justifier par rapport à des besoins collectifs. Elle ne doit pas permettre à une personne ou à un groupe de personnes d'obtenir des avantages personnels.

Propriété publique

L'initiative proposée doit être réalisée sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme, à moins d'entente avec un tiers. À ce titre, des projets de réduction des nuisances sont admissibles pourvu que celles-ci soient causées par un équipement public. Dans le même ordre d'idée, les initiatives de restauration du patrimoine doivent porter sur des propriétés publiques.

Respect du milieu

L'initiative proposée doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels, et ne pas être une source de nuisance.

Pérennité

L'initiative proposée doit être une réalisation durable pour le milieu tout en contribuant, dans la mesure du possible, à la visibilité d'Hydro-Québec. Par conséquent, l'achat de matériel consommable ainsi que la réalisation d'études, d'inventaires, de plans et de recherches non liés aux initiatives proposées ne sont pas admissibles.

Seules les initiatives respectant les quatre conditions générales de réalisation seront retenues

*Pour être retenue,
une initiative
doit correspondre
à un domaine
d'activité admissible*

Domaines d'activité admissibles

Une initiative de mise en valeur intégrée doit être réalisée dans un des domaines d'activité énumérés ci-après. Pour chacun des domaines, nous fournissons à titre indicatif des exemples d'initiative admissible. Cette liste ne se veut en aucune manière restrictive.

Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie)

- Protection du milieu, de la faune et de la flore, et aménagements pour la faune (terrestre, aquatique, ailée) ;
- mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- dépollution du milieu terrestre ou aquatique ;
- mesures de réduction des nuisances causées par un équipement public ;
- création d'espaces verts et aménagements paysagers ;
- accessibilité aux sites naturels et historiques ;
- mesures de protection contre les risques naturels.

Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs

- Infrastructures municipales de lutte contre les incendies ;
- infrastructures municipales concernant l'eau potable ;
- infrastructures municipales concernant les eaux usées ;
- infrastructures municipales concernant la gestion des déchets ;
- infrastructures diverses (piste cyclable, sentier d'interprétation, aréna, piscine municipale, bibliothèque) ;
- aménagement de centres communautaires et de loisirs ;
- enfouissement d'une partie d'un réseau de distribution ou aménagement permettant l'utilisation secondaire ou polyvalente d'équipements existants.

Appui au développement touristique ou au développement régional

- Infrastructures d'accueil et touristiques (voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier) ;
- contribution à un fonds de développement régional.

Initiatives d'intérêt communautaire ou collectif liées à l'efficacité énergétique

- Initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux ou de bâtiments d'intérêt communautaire ou collectif dont la source principale d'alimentation est l'électricité ou d'autres énergies renouvelables, à l'exception des initiatives admissibles à un soutien financier d'Hydro-Québec dans le cadre de son programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments.

Appui au développement des communautés autochtones (par l'entremise d'ententes particulières avec les communautés visées)

- Sensibilisation et initiation à l'environnement.

ANNEXE 2

Exemples d'initiative de mise en valeur par domaine d'activité admissible

Une initiative de mise en valeur intégrée doit être réalisée dans un des domaines d'activité énumérés ci-dessous. Pour chacun des domaines, nous fournissons à titre indicatif des exemples d'initiative admissible. Cette liste ne se veut en aucune manière restrictive.

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiative	Exemples
Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie)	<ul style="list-style-type: none"> Protection du milieu, de la faune et de la flore, et aménagements pour la faune (terrestre, aquatique, ailée) 	<ul style="list-style-type: none"> participation à l'établissement d'un centre spécialisé en aquaculture ensemencement de petites rivières au moyen de truites aménagement faunique d'une rivière protection d'habitats aménagement de frayères à saumons aménagement d'un parc faunique, mise en valeur d'un mont ou d'un étang
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel 	<ul style="list-style-type: none"> aménagement d'un parc ou d'une place à valeur patrimoniale restauration d'un calvaire de rang ou d'une gare ancienne interprétation des vestiges d'une vieille papetière mise en valeur de musées, ponts, moulins, presbytères et églises à valeur patrimoniale aménagement d'un terrain entourant une maison à valeur patrimoniale mise en valeur du patrimoine innu
	<ul style="list-style-type: none"> Dépollution du milieu terrestre ou aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> nettoyage et remise en état du terrain d'une ancienne base militaire restauration de sites publics orphelins restauration de cours d'eau, de lacs ou de berges

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiative	Exemples
(suite...)	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction des nuisances causées par un équipement public 	<ul style="list-style-type: none"> aménagement d'un écran paysager aménagement d'un écran acoustique
	<ul style="list-style-type: none"> Création d'espaces verts et aménagements paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> aménagement d'un parc aménagement paysager d'un terrain de jeux
	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux sites naturels et historiques 	<ul style="list-style-type: none"> belvédère donnant accès à des chutes aménagement d'un accès public à un lac
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de protection contre les risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> stabilisation de berges construction de digues construction d'un bassin-réservoir
Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures municipales de lutte contre les incendies (<i>Les camions d'incendie sont exclus du PMVI en raison du non-respect de la condition de pérennité</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> construction d'une prise d'eau construction de bornes sèches
	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures municipales concernant l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration de la qualité des prises d'eau potable (source) amélioration du procédé de traitement amélioration du réseau d'aqueduc
	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures municipales concernant les eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> construction d'un réseau d'égout construction d'une station d'épuration
	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures municipales concernant la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> collecte sélective des déchets (bacs de récupération, composteurs) construction de sites d'enfouissement
	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures diverses (piste cyclable, sentier d'interprétation, aréna, piscine municipale, bibliothèque) 	<ul style="list-style-type: none"> marina, piste cyclable, condo industriel, terrain de golf, centre de ski, traversier, piste de motoneige, sentier d'équitation, terrain d'aviation, port travaux de réfection majeure d'un aréna public, d'une piscine municipale, d'une bibliothèque, d'une salle communautaire

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiative	Exemples
(suite...)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de centres communautaires et de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • construction ou restauration de centres communautaires et de bibliothèques • construction de piscines et de patinoires extérieures • construction de chalets de loisirs accessibles à tous
	<ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement d'une partie d'un réseau de distribution ou aménagement permettant l'utilisation secondaire ou polyvalente d'équipements existants 	<ul style="list-style-type: none"> • enfouissement de lignes de distribution • utilisation polyvalente des équipements existants • construction d'un passage sur un barrage
Appui au développement touristique ou au développement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures d'accueil et touristiques (voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier) 	<ul style="list-style-type: none"> • centre d'interprétation, camping, musée, kiosque touristique, parc linéaire, piste de ski de randonnée • voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier • visites guidées, festival régional, villages thématiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à un fonds de développement régional 	
Initiatives d'intérêt communautaire ou collectif liées à l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux ou de bâtiments d'intérêt communautaire ou collectif, à l'exception des initiatives admissibles à un soutien financier d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments 	
Appui au développement des communautés autochtones (par l'entremise d'ententes particulières avec les communautés visées)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et initiation à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • centre d'interprétation écologique • fondation destinée à promouvoir la protection de l'environnement • forêt, serre, arboretum, jardin botanique à caractère éducatif • messages à caractère environnemental à l'intérieur d'autobus scolaires

ANNEXE 3

Documents modèles proposés aux organismes admissibles

3A Résolution municipale d'adhésion au PMVI

3B Fiche d'initiative

3C Convention pour la réalisation d'initiatives

3D Appel de propositions pour le choix des initiatives

Annexe 3A : Résolution municipale d'adhésion au PMVI*

Résolution municipale d'adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ainsi que d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de **Nom de l'organisme admissible**, tenue le _____, à laquelle étaient présents _____ et les conseillers suivants : _____ ainsi que _____, secrétaire-trésorier.

Attendu que **Nom de l'organisme admissible** est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de **Nom du projet d'Hydro-Québec** sur son territoire ;

Attendu que la MRC **Nom de la MRC** s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de _____ \$ et que les organismes admissibles de la MRC¹ **Nom de la MRC** se sont entendus pour la partager comme suit :

Indiquer les quote-parts convenues sur lesquelles les organismes admissibles se sont entendus.

ATTENDU QUE **Nom de l'organisme admissible** a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le _____, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE **Nom de l'organisme admissible** désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE **Nom de l'organisme admissible** s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____

et résolu à l'unanimité que **Nom de l'organisme admissible** adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise **Nom du ou des signataires** à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.


Fait et passé à _____, ce _____ jour de _____ de l'an _____.

Copie certifiée conforme

Secrétaire-trésorier

¹ MRC peut désigner une ville ou agglomération à compétence de MRC, une ville hors MRC et l'Administration régionale Kativik.

Annexe 3B : Fiche d'initiative*

	Fiche d'initiative Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) (Sections 1 et 2)
Section 1 : Présentation de l'initiative	
Identification de l'organisme admissible <input type="text"/>	
Identification du type d'organisme admissible <input type="checkbox"/> MRC ou ville / agglomération exerçant certaines compétences de MRC <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> Arrondissement d'une ville ou agglomération à compétence de MRC <input type="checkbox"/> Administration Régionale Kativik <input type="checkbox"/> Communauté autochtone	
Renseignements généraux	
MRC d'appartenance (ou ville / agglomération à compétence de MRC)	
Nom du responsable du dossier	Fonction / rôle
Téléphone	Courriel
Adresse de l'organisme admissible	
Présentation de l'initiative (N.B. : Remplir une fiche pour chacune des initiatives)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.)	
Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignement utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Expliquer en quoi l'initiative respecte les conditions générales de réalisation suivantes	
Intérêt collectif	
Propriété publique	
Respect du milieu	
Pérennité	
Cocher la case indiquant le domaine d'activité admissible dont relève l'initiative proposée	
<input type="checkbox"/> Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité de vie) <input type="checkbox"/> Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs <input type="checkbox"/> Appui au développement touristique ou au développement régional <input type="checkbox"/> Initiatives d'intérêt communautaire ou collectif liés à l'efficacité énergétique <input type="checkbox"/> Appui au développement des communautés autochtones	
963-2842 (09-02) E FRM	

* Vous pouvez télécharger ce document en format Word à partir du site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html



Fiche d'initiative

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)
(Sections 1 et 2)

Coût total estimé de l'initiative

Coût total estimé (\$)	- Contribution d'Hydro-Québec (\$) - Financement complémentaire (\$) (s'il y a lieu)
------------------------	---

Échéancier de réalisation prévu

Date de début des travaux	AAAA-MM-JJ	Date de fin des travaux	AAAA-MM-JJ
---------------------------	------------	-------------------------	------------

Je déclare que :

- Je suis dûment autorisé(e), par voie de résolution, à soumettre la présente demande au nom de l'organisme admissible.
- Autant que je sache, les renseignements fournis dans la présente demande ainsi que dans les documents à l'appui sont véridiques, exacts et complets.
- L'organisme admissible s'engage à respecter les modalités prévues au *Guide de participation au Programme de mise en valeur intégrée à l'intention des organismes admissibles*.

Nom	Signature	Date	AAAA-MM-JJ
-----	-----------	------	------------

Au plus tard 90 jours après la rencontre initiale d'information, retourner la section 1 de ce formulaire dûment signée, accompagnée d'une résolution municipale d'adhésion au PMVI, par la poste, par télécopieur ou par courriel, au conseiller – Relations avec le milieu responsable du PMVI de la direction régionale d'Hydro-Québec.

Espace réservé à Hydro-Québec

N° du dossier _____	Initiative approuvée telle quelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si non, indiquer la raison : _____	

Formulaire validé par

Conseiller – Relations avec le milieu	Signature	Date	AAAA-MM-JJ
---------------------------------------	-----------	------	------------

Formulaire autorisé par

Chef – Relations avec le milieu	Signature	Date	AAAA-MM-JJ
---------------------------------	-----------	------	------------

Formulaire validé par :

Directeur régional	Signature	Date	AAAA-MM-JJ
--------------------	-----------	------	------------

Section 2 : Fin de l'initiative

Coût total réel de l'initiative

Coût total réel (\$)	- Contribution d'Hydro-Québec (\$) - Financement complémentaire (\$) (s'il y a lieu)
----------------------	---

Échéancier final de réalisation

Date de début des travaux	AAAA-MM-JJ	Date de fin des travaux	AAAA-MM-JJ
---------------------------	------------	-------------------------	------------

Si le coût réel de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec. Prière de joindre à ce formulaire des photographies de l'initiative réalisée.

Je déclare que :

- L'initiative réalisée respecte les conditions générales de réalisation énumérées à la section 1 de la présente fiche d'initiative.
- L'initiative réalisée correspond au domaine d'activité admissible spécifié à la section 1 de la présente fiche d'initiative.
- L'initiative a été réalisée conformément aux modalités prévues à la convention.

Nom	Signature	Date	AAAA-MM-JJ
-----	-----------	------	------------

Retourner ce formulaire dûment signé, par la poste, par télécopieur ou par courriel, au conseiller – Relations avec le milieu responsable du PMVI de la direction régionale d'Hydro-Québec.

2. OBJET

2.1 La présente convention énumère les obligations de
(ci-après « **l'organisme admissible** ») et contient, en annexe faisant partie intégrante de la présente, la fiche de chaque initiative approuvée par Hydro-Québec.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME ADMISSIBLE

3.1 L'organisme admissible a confirmé à Hydro-Québec, par voie de résolution municipale, le partage de la somme allouée, comme suit :

.....

Indiquer la quote-part sur laquelle les organismes admissibles se sont entendus

3.2 Les initiatives doivent satisfaire les conditions générales de réalisation et doivent correspondre à l'un des domaines d'activité admissible ; ces conditions et domaines d'activité sont plus amplement définis dans le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*.

3.3 L'organisme admissible est responsable de la réalisation des initiatives approuvées par Hydro-Québec selon le coût et l'échéancier présentés en annexe.

3.4 L'organisme admissible s'engage à fournir à Hydro-Québec les documents suivants selon le délai de réalisation approuvé par Hydro-Québec :

- Pertinent*
 Non pertinent

a. Initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de 12 mois et moins :

L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il s'engage à remplir, au plus tard au 10^e mois suivant le versement de la somme allouée, la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.

- Pertinent*
 Non pertinent

b. Initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de 12 mois :

L'organisme admissible s'engage à remplir, au 12^e mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement par la suite un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.

3.5 L'organisme admissible est responsable de la gestion des sommes versées par Hydro-Québec et, le cas échéant, de l'obtention du financement complémentaire.

3.6 Si le coût de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec.

3.7 L'organisme admissible s'engage à permettre aux vérificateurs d'Hydro-Québec de procéder, le cas échéant, à l'examen et à la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant à la somme allouée. Cette vérification pourra se faire à la suite d'un avis préalable raisonnable et à des heures appropriées. Hydro-Québec se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux ans suivant la réalisation de l'initiative.

- 3.8 L'organisme admissible doit être en mesure de fournir à Hydro-Québec, sur demande, un état d'avancement des travaux ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées.
- 3.9 L'organisme admissible s'engage à :
- a) s'assurer de la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements le permettent et à favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;
 - b) favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
 - c) respecter les lois et règlements, notamment le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales* de même que la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et détenir toutes les autorisations et assurances nécessaires, et ce, au moment tant de la réalisation que de l'exploitation et de l'entretien des initiatives ;
 - d) assurer la pérennité de la ou des plaques permanentes d'Hydro-Québec ;
 - e) si l'organisme admissible se départit, au profit d'un particulier ou d'une entreprise privée, du terrain ou du bien sur lequel ou avec lequel une initiative a été réalisée, il doit retourner à Hydro-Québec l'équivalent de la somme allouée ayant servie à réaliser cette initiative.
- 3.10 L'organisme admissible est le seul responsable auprès d'Hydro-Québec et des tiers pour tout acte ou omission de la part de ses agents, employés, ou mandataires au moment de la réalisation de ses initiatives ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants. À cet égard, il dégage Hydro-Québec de toute responsabilité et il s'engage à prendre fait et cause pour elle dans toutes actions, poursuites, procédures ou réclamations qui pourraient survenir en rapport avec la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants ou qui pourraient mettre en cause Hydro-Québec directement ou indirectement.
- 3.11 L'organisme admissible est responsable envers Hydro-Québec de tous les préjudices et les dommages-intérêts qu'entraînent la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants pour autant que ces préjudices et dommages-intérêts résultent de la violation d'une loi, d'un règlement ou d'un code dont il n'a pas tenu compte ou résultant d'un acte, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence de sa part ou de celle de ses employés ou mandataires.
- 3.12 L'organisme admissible est également responsable auprès d'Hydro-Québec du non-respect de la présente convention par l'un de ses administrateurs, agents, employés, mandataires ou tiers avec lequel il a signé une entente concernant la réalisation de l'une de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants.

3.13 L'organisme admissible doit s'assurer que les modalités d'un contrat éventuel avec un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention.

3.14 Dans tous les cas, l'organisme admissible demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète de la convention, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les hypothèques légales.

4. PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC

4.1 Lorsque les conditions sont remplies, Hydro-Québec verse à l'organisme admissible, au plus tard 30 jours après la signature de la convention, la somme allouée dans le cadre du *Programme*.

4.2 Si les *Parties* en ont préalablement convenu, Hydro-Québec fournit, à ses frais, à l'organisme admissible la ou les plaques permanentes rappelant la participation d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives de l'organisme admissible.

4.3 Hydro-Québec n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles qui sont convenues dans la présente convention. Par l'encaissement de la somme allouée, l'organisme admissible donne quittance à Hydro-Québec relativement à toute responsabilité liée aux initiatives ou pouvant en découler.

5. RAPPORT DE RÉALISATION DES INITIATIVES

Dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, l'organisme admissible doit remettre à Hydro-Québec la section 2 dûment remplie de la fiche de l'initiative correspondante accompagnée de photos.

6. INAUGURATION ET VISIBILITÉ

6.1 Dans les soixante (60) jours suivant la remise de la section 2 de la fiche, l'organisme admissible inaugure l'initiative en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux.

6.2 Jusqu'à ce que l'inauguration ait eu lieu, tout projet de publicité ou de publication de l'organisme admissible ou d'un sous-traitant en rapport avec l'initiative doit être soumis à l'approbation d'Hydro-Québec. Ceci s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier ou ailleurs, la radio, la télévision, Internet ainsi que les journaux, les revues et les autres imprimés.

6.3 L'emplacement de la ou des plaque(s) permanente(s), rappelant la contribution d'Hydro-Québec, est déterminé d'un commun accord entre les parties. Hydro-Québec détermine le nombre de plaques.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention le

Jour/mois /année

HYDRO-QUÉBEC

.....

Directeur régional

.....

Responsable du programme

Direction –

.....

Nom de l'organisme admissible

.....

Maire

.....

Directeur général ou secrétaire-trésorier

p.j. Joindre à la convention la section 1 des fiches d'initiative approuvées par Hydro-Québec

Annexe 3D : Appel de propositions pour le choix des initiatives*

Appel de propositions pour le choix des initiatives

Consultation de la population de _____ sur les propositions d'initiatives de mise en valeur intégrée.

Le gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à construire le poste _____ dans la municipalité de _____ et une ligne électrique reliant le poste _____ au poste _____.

Hydro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le territoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du présent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de _____ \$ pour le territoire de la MRC _____.

À la suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la municipalité de _____ une somme allouée totale de _____ \$, qui doit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée.

Ayant accepté de participer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes intéressés à proposer, au plus tard le _____, des initiatives qui amélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- amélioration de l'environnement ;
- amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ;
- appui au développement touristique ou au développement régional ;
- initiatives d'intérêt communautaire ou collectif reliées à l'efficacité énergétique ;
- appui au développement des communautés autochtones.

Le _____, à _____, une assemblée de consultation, au cours de laquelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle _____.

Le conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée régulière.

Les élus municipaux de _____ comptent sur la collaboration de tous pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la population.

Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée visitez le www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html.

* Vous pouvez télécharger ce document en format Word à partir du site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/municipal/pmvi.html

© Hydro-Québec
Groupe – Affaires corporatives et secrétariat général
Direction principale – Environnement et affaires corporatives

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2009
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-55129-4
ISBN 978-2-550-55130-0 (PDF)

Janvier 2009
2009G007F

This publication is available in English

